



Rapporteur : M. MARTIN

49517

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Admissions en non-valeur de taxes d'urbanisme

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Expose :

Les trésoreries, chargées du recouvrement de la taxe d'urbanisme ou d'aménagement (taxe locale de l'équipement, taxe espaces naturels sensibles), y compris pour la part revenant au Département, peuvent constater le caractère irrécouvrable de la créance. Le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine sollicite alors l'avis de l'Assemblée pour l'admission en non-valeur de ces taxes.

Les propositions d'admissions en non-valeur de taxes d'urbanisme présentées par le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine pour un montant total de 6 601,14 euros sont détaillées en annexe.

Les taxes d'urbanisme reconnues irrécouvrables n'ayant pas fait l'objet de titres de recettes, leur admission en non-valeur est sans incidence sur l'inscription de crédits en dépenses au budget.

Décide :

- de donner un avis favorable sur les propositions d'admissions en non-valeur présentées par le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 6 601,14 €, telles que détaillées en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240329

Pour extrait conforme